

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Ville de ROYAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du mercredi 12 novembre au vendredi 12
décembre 2025**

***Relative à la modification No1 du règlement de l'Aire de
mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
(AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR)***



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mr Jean-Yves CARON

Sommaire

Préambule.....p 3

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....p 3

2 - CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....p 3

2.1 Avant l'enquête publique

2.2 Pendant l'enquête publique

2.3 Après l'enquête publique

**3 - RELEVÉ DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR.....p 7**

3.1- Observations générales liées au déroulement de l'enquête publique

3.2- Observations d'organismes ou collectivités

3.3- Observations du public

3.4- Questions ou observations du commissaire enquêteur

PREAMBULE

Par décision du tribunal administratif de Poitiers n° E25000164 / 86 du 19 septembre 2025

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Jean-Yves CARON, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de la Charente maritime comme commissaire enquêteur.

Cette décision intègre la désignation de Monsieur Jean-Marie CLERGET comme commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté de Monsieur le maire de la ville de ROYAN, en date du 15 octobre 2025, Monsieur le Secrétaire Général fixe les modalités de l'enquête publique. Il est décidé que l'enquête publique sera conduite sur la commune **pendant 31 jours** consécutifs, soit **du mercredi 12 novembre au vendredi 12 décembre 2025**.

Cette enquête publique, effectuée **au titre du code de l'environnement** notamment les articles L123-1 et suivants, s'est déroulée **du mercredi 12 novembre au vendredi 12 décembre 2025 inclus**, dans les conditions définies à l'arrêté de **Monsieur le maire de la ville de ROYAN, en date du 15 octobre 2025**.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 31 jours consécutifs :

- **En mairie de ROYAN**, 80 avenue de Pontailac, 17200 Royan aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :
- **Du lundi au vendredi : 9H00 – 12H00**
14H00 – 18H00

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne la ***Modification No 1 du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devenue site patrimonial remarquable (SPR)***

2 - CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Avant l'enquête publique

Plusieurs échanges et réunion ont eu lieu en amont de l'enquête publique dans le cadre de la prise de connaissance du dossier et de l'élaboration du calendrier de l'enquête.

- **19 septembre 2025** - désignation par le TA de Poitiers du commissaire enquêteur **Par décision n° E25000164 / 86 du 19 septembre 2025**

- **10 octobre 2025** : Mise au point du calendrier de l'enquête publique et des dates de permanences en mairie de ROYAN avec Madame LEPINOUX responsable du service URBANISME de la ville de ROYAN.

Lors de cette même réunion, présentation du rapport de modification du SPR et visite du lieu où auront lieu les permanences.

- **Octobre 2025** – Poursuite des échanges avec le chef de projet pour connaître les éléments liés aux réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du dossier et les documents existants réalisés par le service urbanisme de la ville de royan et le cabinet RE – Architecte du patrimoine.
- **20 octobre 2025** : réception par courriel des éléments complémentaires au dossier mis à l'enquête publique en vue du Pré examen des documents.
En particulier, réception
 - **De l'arrêté de Mr le maire de ROYAN du 15 octobre 2025** portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification No1 de l'AVAP devenue SPR.
 - **De l'avis d'enquête publique**
- **Octobre 2025** : Information au public sur l'enquête publique :
 - D'une première parution de l'avis d'enquête publique dans la presse locale le
1^{ère} parution des jeudi 23 et vendredi 24 octobre 2025
 - **Le quotidien SUD OUEST – 23**
 - **Le Littoral – 24**
 - D'un affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Royan et sur le territoire de la commune.
 - Concernant les horaires d'une permanence une légère erreur d'horaires a été identifiée dans l'avis sans incidence sur les premières permanences.
 - Les affiches en cours de pose dans la ville et sur le site de la ville ont été modifiées immédiatement
 - Les avis ont été insérés dans la presse le 23 octobre pour SO et le 24 octobre pour le Littoral (un erratum a été demandé) – la prochaine publication sera les 14 novembre pour le littoral et 18 novembre pour SO qui intégrera les bons horaires
- **12 novembre 2025** : **Ouverture de l'enquête publique** et **1^{ère} permanence en mairie de Royan (9H – 12H00)**.
Le dossier d'enquête et le registre des observations ont été paraphés le même jour juste avant la permanence.

2.2 Pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Royan aux dates fixées à l'article 8 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

- le mercredi 12 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 26 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 5 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

L'information au public a fait l'objet d'une nouvelle et 2^{ème} parution - des vendredi 14 et mardi 18 novembre 2025

- Le Littoral (14)
- Le quotidien SUD OUEST (18)

Le registre des réclamations et observations a été ouvert dès l'ouverture de l'enquête publique par Mr le maire de ROYAN et le commissaire enquêteur.

Pendant les 31 jours que dura l'enquête :

- le dossier d'enquête et le registre des réclamations ont été mis à la disposition du public aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie de Royan - **Article 8 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique en date du 15 octobre 2025. (Cf Pièce jointe No 4 au rapport)**

- le public a eu la possibilité de faire part de ses observations ou de ses réclamations au commissaire enquêteur :

❖ ***Un site internet permettant au public de consulter le dossier lié à l'EP*** a été mis à disposition du public, à l'adresse suivante :
www.ville.royan.fr

❖ **Registre dématérialisé : sans objet**

❖ ***Les contributions ou observations du public ont pu être également transmises via l'adresse mail :***
enquete.avap@mairie-royan.fr

❖ **Ont été mis également à la disposition du public :**

- ✓ **À la mairie de Royan** à leurs jours et heures d'ouverture au public, **1 registre papier** d'enquête publique établis sur

feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;

- ❖ **le public a eu la possibilité d'adresser un courrier au commissaire-enquêteur** à la mairie de Royan 80 avenue de Pontallac, 17200 Royan, (Article 7 de l'Arrêté prescrivant ouverture de l'enquête publique)

2.3 Après l'enquête publique

Le registre des réclamations a été clos et signé dès la fin de l'enquête publique **le vendredi 12 décembre 2025** par le commissaire enquêteur conformément à **l'article 10 de l'arrêté du 15 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique**.

Un certificat d'affichage a été établi par la mairie de Royan

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement :

- **le jeudi 18 décembre 2025** et après l'avoir co-signé, le commissaire enquêteur a remis au porteur du projet, la ville de Royan le procès-verbal de synthèse dans lequel sont précisées les demandes ou observations du public ainsi que les observations ou questions du commissaire enquêteur.

- **avant le 5 janvier 2026**, le porteur du projet fera parvenir **par courriel** au commissaire enquêteur le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

3- RELEVÉ DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 – Observations générales liées au déroulement de l'enquête publique

Déroulement des permanences

➤ 1^{ère} permanence :

Une visite avec observation.

➤ 2^{ème} permanence :

Une visite (2 personnes) avec observation.

➤ 3^{ème} permanence :

3 visites avec observations

➤ 4^{ème} permanence :

Aucune visite.

Climat de l'enquête :

Les permanences ont été peu fréquentées.

Difficultés rencontrées pendant les permanences :

Aucune, le service urbanisme a tout mis en œuvre pour que les permanences se déroulent dans de bonnes conditions.

Autres difficultés :

Sans objet.

Remarques ou observations principales :

Pendant les permanences le commissaire enquêteur a reçu 6 visiteurs générant 5 observations.

Deux observations ont été déposées sur le registre en dehors des permanences.

Aucun courriel n'a été déposé sur l'adresse correspondante

Aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur

3.2- Observations d'organismes ou collectivités

Sans Objet

Aucune observation n'a été formulée pendant l'enquête publique.

3.3- Observations du public

Codification selon le support d'expression :

- Registre papier : **R**
- Registre dématérialisé : **RD (Pas de registre dématérialisé)**
- Courriel : **C**
- Lettre postale : **L**

- ❖ **Le public s'est peu déplacé pour apporter sa contribution à l'enquête.**
- ❖ *Aucune remarque ou observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé (sans objet)*
- ❖ **Il n'a pas émis de remarque** par l'intermédiaire de l'adresse courriel mis à sa disposition (article 7 de l'arrêté du 15 octobre 2025)
- ❖ **Aucun courrier postal** conformément à l'article 7 du même arrêté et rappelé sur l'avis d'enquête publique

❖ **En résumé : L'enquête publique a donné lieu à :**

- **7 observations consignées dans le registre d'enquête situé en mairie de Royan**
- **0 observation déposée sur le site de la mairie de Royan**
- **0 courriel transmis dans la boîte mails dédiée à l'enquête.**
- **0 lettre adressée et remise en main propre au commissaire enquêteur, intégrée au registre.**

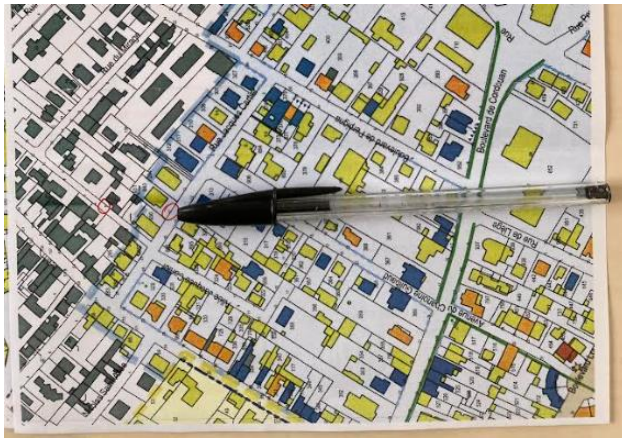
3.3.1 Observations consignées dans le registre d'enquête (Codifiées R1 à R...)

1^{ère} Permanence du mercredi 12 novembre 2025

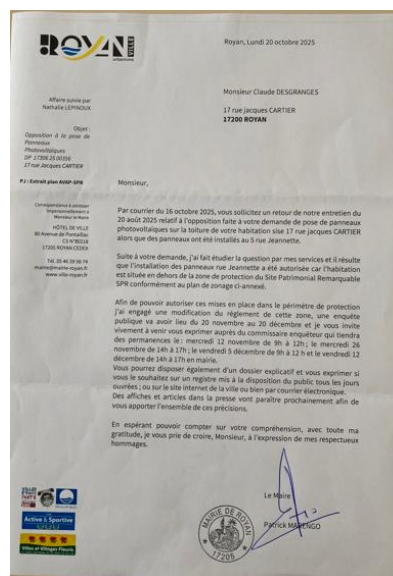
Observation R1 : Mr Claude DESGRANGES habitant 17 Rue Jacques QUARTIER à ROYAN

Monsieur DESGRANGES explique avoir déposé un dossier de mise en place de panneaux photovoltaïques en mars 2025 qui a été refusé. Il s'interroge sur le fait que très proche de chez lui (Rue Jeannette) une installation similaire a été acceptée.

À la suite d'une réunion en mairie le 20 août et d'un courrier du 20 octobre de la mairie, les services lui proposait de venir lors des permanences pendant l'enquête publique. Il prévoit de déposer une nouvelle demande.



Situation de l'habitation de Mr DESGRANGES



Lors de l'échange avec Mr DESGRANGES, je lui ai précisé que le refus était logique dans la mesure où le règlement en mars 2025 indiquait clairement l'interdiction de pose de panneaux photovoltaïques dans le secteur de son habitation. Je lui ai conseillé de rencontrer quelqu'un du service urbanisme à l'issue de l'enquête publique pour connaître les conditions dans lesquelles il peut envisager une nouvelle demande en particulier vis-à-vis de l'indication suivante dans le dossier de présentation :

Il est recommandé de privilégier une implantation sur des volumes annexes, bâtiments secondaires ou toitures non principales, afin de limiter l'impact visuel.

Dépôt d'observation en dehors des permanences (entre permanence 1 et permanence 2 – le 21 11 2025)

Observation R2 : Mr Laurent PATERNAULT habitant 22 avenue de Pontailac à ROYAN

À la suite du refus de demande d'installation de panneaux photovoltaïques, Mr Paternault espère qu'avec le nouveau règlement sa demande sera acceptée.

Il note également que ce nouveau règlement recommande des solutions qui risquent d'être chères et ne permettent pas de trouver d'entreprise en Charente maritime capable de mettre en œuvre ces équipements.

2^{ème} Permanence du mercredi 26 novembre 2025

Observation R3 : Mme Josiane ANDRÉ accompagnée de son fils habitant 55 Cours de l'Europe à ROYAN

Très contente de voir l'évolution de la réglementation allant dans le sens des économies d'énergie.

Intéressée par des panneaux solaires sur balcon (solution individuelle dans habitat collectif)

Mme ANDRÉ s'interroge sur plusieurs points :

- ✓ Comment la ville va aider les résidents à avancer dans leur démarche (procédure administrative) ?
- ✓ La ville va -t-elle aider financièrement ? quels critères ?
- ✓ Quelles entreprises contacter ?

Mme ANDRÉ insiste sur la nécessité d'une communication intense à l'issue de la consultation du public au travers de l'enquête publique.

3^{ème} Permanence du vendredi 5 décembre 2025

Observation R4 : Mr Alain VIDAL habitant 21 Avenue Alsace Lorraine à ROYAN

Très heureux d'apprendre l'évolution du règlement

Observation R5 : Mr Dominique BELLINEAU habitant 32 bis Rue des Cendrilles à ROYAN

« Conscient qu'il faille construire des logements sociaux mais évitez de prendre les terrains des riverains qui vivent sur place depuis de nombreuses années »

Observation qui ne concerne pas l'objet de l'enquête publique

Observation R6 : Mr Laurent PATERNAULT habitant 22 avenue de Pontaillac à ROYAN

Mr Paternault est déjà venu en dehors des permanences déposer une observation (Observation R2), **il s'agit d'un complément** :

« Je souhaite que la notion de visibilité reste mesurée et limitée aux points avec bâtiments patrimoniaux »

Mr Paternault note également que dans le cas où des solutions techniques de type « *tuiles photovoltaïques ou panneaux photovoltaïques rouges soient possibles* » qu'une prise en charge du surcoût par la ville de Royan « *serait très souhaitable* »

Dépôt d'observation en dehors des permanences (entre permanence 3 et permanence 4, déposée le 8 décembre)

Observation R7 : Mr Frédéric MASSET habitant 25 rue de la Providence à ROYAN

« Merci pour cette évolution possible de ce point de l'AVAP concernant la pose de photovoltaïque.

Notre résidence (145 lots) souhaitant la pose de ces panneaux en toiture-terrasse, nous espérons fortement leur autorisation.

Sachant que les panneaux ne seront pas visibles d'un point de vue piétonnier et que les installations existantes (ventilation, eau chaude, gaines,) resteront plus visibles que ces nouveaux panneaux photovoltaïques. »

4^{ème} Permanence du vendredi 12 décembre 2025

Aucune visite

3.3.2 Observations déposées sur le registre dématérialisé (Codifiées RD.....)

Pas de registre dématérialisé mis en place pour cette enquête publique.

3.3.3 Observations déposées sur le site de la Ville de Royan

Aucune observation déposée sur le site de la ville

3.3.4 Observations reçues par courriel (Codifiées C...)

Aucune observation transmise par le biais de l'adresse dédiée pour l'enquête publique.

3.3.5 Observations reçues par lettre (Codifiée L...)

Aucune observation transmise par courrier

3.4- Questions ou observations du commissaire enquêteur

Nota : Afin de faciliter la recherche des éléments, les *titres des sous§ du présent chapitre sont liés soit au libellé d'une autre partie du rapport soit à un document spécifique du dossier mis à l'enquête publique, soit un document mis à disposition du commissaire enquêteur facilitant la lecture et la compréhension du dossier.*

L'échange initial avec le chef de projet le 10 octobre 2025 et les échanges qui ont suivi, ont permis de bien comprendre les enjeux ainsi que la consistance des actions et dispositifs relatifs à la performance énergétique.

Par ailleurs les documents transmis constituant principalement le dossier mis à l'enquête publique facilitent une bonne compréhension de celui-ci.

Néanmoins quelques questions ou observations apparaissent à la lecture plus approfondie des différents documents

- En lien avec le dernier rapport et conclusions du commissaire enquêteur d'avril 2019 :
 - ✚ L'actualisation des documents graphiques est-elle mise en œuvre (réserve)
 - ✚ La liste des immeubles répertoriés a-t-elle été mise en place(recommandation)

- **En lien avec le § 3-5 Dispositifs relatifs à la performance énergétique du rapport de modification**
 -  **Qu'est ce qui caractérise la procédure de déclaration de travaux ou PC pour un bâtiment concerné par l'AVAP ? S'agit-il d'une procédure particulière ?**
 -  **Quel est le lien vis-à-vis d'une procédure habituelle liée au règlement du PLU ?**
 -  **Quels sont les paramètres qui permettent de définir concrètement le mode d'intervention des entreprises et la nature des travaux pour respecter le règlement SPR ? (Voir dossier de présentation – Synthèse du rapport de présentation)**
 -  **L'avis de l'architecte des bâtiments de France est-il requis à chaque dossier déposé et prioritaire sur le nouveau règlement ?**

**Fait en trois exemplaires.
Remis en mains propres à Royan le 18 décembre 2025**

Jean-Yves CARON
Commissaire enquêteur

Patrick MARENGO
Maire de Royan